



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Etaient absentes :

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

21 - INFORMATION ANNUELLE SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS

Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6% de travailleurs handicapés.

Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- L'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- L'aménagement de leurs postes de travail,
- Des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- Des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts. Ainsi, **au 31 décembre 2022**, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de **163.52** et l'effectif rémunéré de **166** agents.

A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 12
Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 4
Agents reclassés professionnellement : 2
Agents sur emplois particuliers (Apprentis) : 1

L'obligation d'emploi est respectée par la Commune puisque le taux est de 11.45%, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2022.

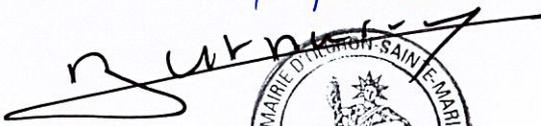
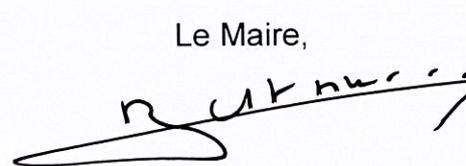
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 03/10/2023

Bernard UTHURRY